

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance régulière tenue le 17 novembre 2021 à 20h00 au 220 rue Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal. Cette séance est tenue en présentielle mais avec distanciation sociale.

Sont présents : Messieurs Denis Laprise, Jean-Claude Giroux, Steeve Raby, Madeleine Vermette, Lydiane Bernard et Éric Talbot, sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2021-11-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Steeve Raby, appuyé par madame Madeleine Vermette, il est résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant les points :

9 - A : Débitmètre non fonctionnel

13- I : Thermostats défectueux

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021
4. Approbation des comptes incluant la décision pour la retenue du chèque de CAUCA
5. Correspondance
 - a- Félicitations aux membres du conseil de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest
6. Administratif
 - a- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - b- Formations offertes aux élus
 - c- Nomination d'un maire suppléant
 - d- Nomination de deux élus siégeant au Comité Consultatif en Urbanisme
 - e- Nomination de deux élus siégeant au Comité de L'Héritage
 - f- Autres dossiers et responsabilités pouvant être partagés entre les élus
 - g- Adoption du règlement 2021-07 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et abrogeant le règlement 2007-02
 - h- Adoption du règlement 2021-08 modifiant le règlement 2020-08 décrétant le mode de tarification pour l'utilisation de certains biens et services ou activités de la municipalité
 - i- Avis de motion règlement 2021-09 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - j- Planification des travaux de préparation du budget
7. Travaux publics
 - a- Suivi des travaux de voirie
 - b- Demande de creusage de fossé (Chemin du Grand-Ruisseau)
 - c- Demande d'entretien des infrastructures routières du rang Sainte-Anne Est et Ouest
8. Incendie et sécurité
 - a- Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
9. Eau potable
 - a-
10. Eaux usées
 - a-
11. Loisirs
 - a- Procès-verbaux du Comité des Loisirs
 - b- Demande d'aide financière pour le Chalet des loisirs
 - c- Demande de budget
 - d- Rencontre intermunicipale des loisirs
 - e- Demande de renouvellement de permis de Cinéma

12. Résolutions diverses

- a- Demande d'ajout de service de collectes des ordures et de recyclage
- b- Demande de partenariat entre l'ABC des Hauts Plateaux et la municipalité pour la Bibliomobile
- c- Participation à la Croix Rouge Canadienne
- d- Demande pour les cadeaux de Noël pour les enfants
- e- Demande de dons pour les Paniers de Noël

13. Varia

- a- Suivi des investissements Pacte Rural
- b- Suivi des travaux de la TECQ réalisés et nouvelle programmation
- c- Suivi des travaux aide financière de 75 000 \$ pour bâtiments municipaux
- d- Invitation de Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC qui fête ses 25 ans
- e- Prix Hommage Bénévolat-Québec
- f- Définir le mandat du Comité de l'Héritage
- g- Enveloppe de 1,3 millions pour des projets de vitalisation
- h- Suivi de la consultation des citoyens du 16 septembre dernier

14. Période de questions

15. Levée de la séance

2021-11-02 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Jean-Claude Giroux et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 6 octobre 2021 tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-03 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 96 806.79 \$ qui incluent les salaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées à la résolution

2021-11-03.



Claudette Aubé

2021-11-04 : ANNULATION DU CHÈQUE NUMÉRO C2100212 FAIT À CAUCA

Considérant la facture de 350 \$ (taxes en sus) reçue de CAUCA pour couvrir les frais supplémentaires engagés depuis la pandémie de la COVID-19;

Considérant que, malgré que nous soyons conscients que la pandémie a pu engendrer certains coûts de gestion et d'opération pour cette organisation, la municipalité ne peut autoriser le paiement de cette facture ni aucune autre contribution financière pour cette situation;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu :

-De refuser de payer la facture adressée par CAUCA au montant de 350 \$(taxes en sus) et d'annuler le chèque numéro C2100212;

-D'aviser CAUCA de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5- CORRESPONDANCE

A- Félicitations aux membres du conseil de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation félicite les élus suite aux récentes élections et leur assure son plein soutien dans leurs efforts pour l'amélioration de leur milieu de vie

6- ADMINISTRATIF

A- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les renseignements et formulaires sont remis aux élus.

B- Formations offertes aux élus

La formation portant sur l'éthique et la déontologie devra être suivie par les élus. Il y a également d'autres offres de formation qui pourront s'ajouter en considérant les budgets disponibles.

2021-11-05 : NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT

Il est proposé par madame Lydiane Bernard, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu que monsieur Jean-Claude Giroux soit nommé maire suppléant, qu'il soit désigné pour remplacer monsieur le maire Gille Giroux aux réunions du Conseil des maires de la MRC de Montmagny et qu'il soit autorisé à voter à ces rencontres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-06 : NOMINATION DE DEUX ELUS SIEGEANT AU COMITE CONSULTATIF EN URBANISME

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu de nommer messieurs Steeve Raby et Éric Talbot, membres du Comité Consultatif en Urbanisme à titre de représentants de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-07 : NOMINATION DE DEUX ELUS SIEGEANT AU COMITE DE L'HERITAGE

Il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu de nommer monsieur Jean-Claude Giroux et madame Lydiane Bernard représentants de la municipalité au sein du Comité de l'Héritage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

F- Autres dossiers et responsabilités pouvant être partagés entre les élus

Le partage des dossiers a été discuté en séance de travail et sera précisé ultérieurement.

2021-11-08 : ADOPTION DU REGLEMENT 2021-07 POURVOYANT A L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES A LA MUNICIPALITE DE SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD ET ABROGEANT LE REGLEMENT 2007-02

Attendu les pouvoirs généraux conférés à la municipalité en matière de sécurité (L.R.Q.,c. C-47.1, art. 62) ;

Attendu les pouvoirs plus spécifiques conférés à la municipalité en matière de sécurité incendie (L.R.Q.,c. S-3.4) ;

Attendu que la municipalité offre un service de protection contre les incendies et qu'elle entend régulariser et maintenir ce service ;

Attendu que la réglementation municipale en la matière doit être adaptée aux capacités des contribuables et aux besoins de la municipalité ;

Attendu la nécessité de préciser notamment les objectifs d'un tel service de protection et de sécurité contre les incendies et de définir ses tâches et son fonctionnement ;

Attendu que le service incendie est composé d'une brigade à temps partiel et que le service incendie doit composer avec la disponibilité de son personnel volontaire, les ressources financières disponibles, la capacité de ses équipements, l'étendue de son territoire, l'état de ses routes, etc... ;

Attendu l'impossibilité pour la municipalité, dans ces conditions de garantir que son service de protection et de sécurité contre les incendies peut intervenir lors d'un incendie pour sauver de la destruction l'immeuble qui est la proie des flammes ;

Attendu que la municipalité peut offrir, par contre, un service de protection et de sécurité contre les incendies qui mettra tout en œuvre pour prévenir l'incendie, mettre à l'abri, lorsque possible, toute personne se trouvant en situation de danger, tenter d'éviter qu'un incendie se propage d'un immeuble à l'autre et, si possible, sauver les immeubles en proie aux flammes ;

Attendu qu'un avis de morion a été donné à la séance régulière du 6 octobre 2021 ainsi que la présentation du règlement,

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot, et résolu d'adopter le règlement 2021-07 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et abrogeant le règlement 2007-02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-11-09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-08 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT LE MODE DE TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les taux établis par son règlement 2020-08;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 6 octobre 2021:

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Steeve Raby, et unanimement résolu

Que ce règlement portant le numéro 2021-08 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

Article 1 : OBJET

Le présent règlement établit la tarification pour le financement et l'utilisation de certains bien, services ou activités pour le service retiré de certaines activités de la Municipalité et ce, à compter de la date d'adoption du présent règlement.

Article 2 : TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéfices desdites activités.

Article 3 : PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable d'avance à la Municipalité avant la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Article 4 : LOCATION DES LOCAUX AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

La location des locaux de la Municipalité est à titre gratuit pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité. Ces organismes ont la responsabilité d'assumer en totalité les frais de ménage détaillés à l'article 6 du présent règlement, frais qui leur seront remis si le ménage est bien fait après utilisation.

Article 5 LOCATION DES LOCAUX SUITE À UN DÉCÈS

Suite à un décès et pour les cérémonie et activités usuelles, la location des locaux municipaux se fera à titre gratuit si la personne décédée est résidente de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du Sud. La location suite à un décès est prioritaire à toute autre location.

Article 6 : COÛT DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les coûts de location des locaux appartenant à la Municipalité sont les suivants

- Salle communautaire et Héritage : 150\$ par journée
(incluant les frais de 50 \$ pour le ménage). Les frais pour le ménage de 50 \$ sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation;
 - Loyer (auparavant connu sous Sacristie ou Presbytère) 450\$ par mois (incluant le chauffage, l'électricité et internet);
 - Frais de ménage pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité : 50\$.
- Les frais pour le ménage sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation.

Article 7 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les coûts facturés sont établis selon les tarifs suivants pour les photocopies ou reproductions de documents:

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| -Document noir et blanc | 0.50 \$ la page |
| -Document couleur | 1.00 \$ la page |
| -Procès-verbaux | 0.50 \$ la page |
| -Règlement | 0.50 \$ la page |
| -Compte de taxe | 0.50 \$ la page |

Article 8 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Les copies ou reproductions de documents pour les organismes de la Municipalité se font à titre gratuit.

Article 9: COÛT DES TÉLÉCOPIES ENVOYÉES OU REÇUES AINSI QUE DES DOCUMENTS ENVOYÉS PAR INTERNET

Les coûts suivants s'appliquent pour les télécopies et les envois par internet:

Télécopies reçues ou envoyées

sans interurbain	1.00 \$
avec interurbain	2.00 \$

Envoi par internet 1.00 \$

Article 10 : INCENDIE SAUVETAGE ET DÉSINCARCÉRATION D'UN VÉHICULE ROUTIER ET HORS-ROUTE

Lorsque le Service Incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule routier ou hors-route et/ou procéder à un sauvetage, une désincarcération et dont le propriétaire du véhicule n'est ni résident, ni contribuable de la Municipalité, les frais du Service Incendie, les frais de l'entraide incendie, les frais de sauvetage et de désincarcération hors-route, les frais des Premiers Répondants et la réparation des bris et dommages subis aux infrastructures municipales sont facturés aux personnes ayant causé l'intervention.

Article 11 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, sans être limitatif, tout règlement ou résolution non ici mentionné mais incompatible avec le présent règlement.

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

I- Avis de motion règlement 2021-09 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
Reporté.

J- Planification des travaux de préparation du budget
Première séance de travail le 2 décembre à 18h30.

7. TRAVAUX PUBLICS

A- Suivi des travaux de voirie

Divers travaux ont été effectués par contre, le regard situé à l'entrée de la Route Sirois doit être replacé. Il reste les gardes du pont sur le Chemin du Grand Ruisseau, le redressement des pancartes qui viennent d'être commandées ainsi que la clôture bordant le terrain de la municipalité vers l'est.

B- Demande de creusage de fossé (Chemin du Grand-Ruisseau)

Selon la connaissance de ce secteur, le creusage du fossé ne réglerait pas le niveau de l'eau présente en raison de la présence de barrages de castors qui reviennent. L'extrait de cet avis du conseil municipal sera transmis aux propriétaires.

C- Demande d'entretien des infrastructures routières du rang Sainte-Anne Est et Ouest
dst

Pour répondre à l'insatisfaction des citoyens des rangs Sainte-Anne Est et Ouest quant au manque d'entretien de ces rangs, les élus comptent améliorer l'entretien de ces rangs soit passer la niveleuse, étendre de l'abat-poussière, ajouter du gravier lorsque requis. Un conseiller est responsable du dossier de la voirie et il aura mandat de s'assurer que les routes sont en bon état incluant les rangs Sainte-Anne est et Ouest.

8. INCENDIE ET SÉCURITÉ

2021-11-10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises pour les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Denis Laprise et unanimement résolu :

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur incendie de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Adoptée à l'unanimité

9. EAU POTABLE

A- Débitmètre non fonctionnel

Un débitmètre semble ne pas fonctionner efficacement. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer que le réservoir ne coule pas en vérifiant son étanchéité. Il pourra également être vérifié si les normes demandent deux débitmètres.

10. EAUX USÉES

Aucun sujet traité.

11. LOISIRS

A- Procès-verbaux du Comité des Loisirs

Un suivi des diverses activités est effectué par madame Lydiane Bernard ainsi que des activités à venir (Halloween, Noël, Maison des Jeunes)

B- Demande d'aide financière pour le Chalet des loisirs

Un ménage a été effectué au Chalet des Loisirs et inventaire des améliorations et réparations à faire. Il reste un budget de 3 127 \$ sur le Pacte Rural à utiliser, il faudra établir des priorités.

C- Demande de budget

Le budget sera traité lors de la préparation du budget global de la municipalité. Il leur est demandé d'établir leurs besoins en fonction de leurs activités à faire.

D- Rencontre intermunicipale des loisirs

La rencontre du 27 octobre a traité de planification d'activités en commun avec les municipalités du sud. La prochaine rencontre se tiendra le 15 décembre à Sainte-Euphémie.

E- Demande de renouvellement de permis de Cinéma

La municipalité procèdera à la demande de renouvellement

12. RÉOLUTIONS DIVERSES

A- Demande d'ajout de service de collectes des ordures et de recyclage

Considérant que la MRC de Bellechasse ne circule pas sur les chemins privés pour effectuer la collecte des matières résiduelles en raison de possibles contaminations, des vérifications seront faites concernant un conteneur qui devait être réparé et ajouté aux conteneurs actuels accessibles à l'arrière du complexe municipal pour la récupération.

2021-11-11 : DEMANDE DE PARTENARIAT ENTRE L'ABC DES HAUTS PLATEAUX ET LA MUNICIPALITE POUR LA BIBLIOMOBILE

Il est proposé par madame Lydiane Bernard, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu de verser une somme de 40 \$ pour soutenir les activités de la Bibliomobile de l'ABC des Hauts Plateaux sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-12 : PARTICIPATION A LA CROIX ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu de renouveler l'entente de Services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne Québec au coût de 170 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-11-13 : DEMANDE POUR LES CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS

Il est proposé par madame Lydiane Bernard, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'allouer un montant de 1 200 \$ pour les cadeaux de Noël des enfants de Sainte-Euphémie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

E- Demande de dons pour les Paniers de Noël

La municipalité fournira le local et fera la publicité pour la guignolée pour recueillir des dons et denrées pour les paniers de Noël qui seront ramassés par les Chevaliers de Colomb.

13. VARIA OUVERT

A- Suivi des investissements Pacte Rural

Le Pacte Rural pour l'amélioration de la salle de l'Héritage Phase 2 et des équipements du terrain de jeux doit être compété pour le 22 mars 2022. Il reste un solde de 3 127 \$ (avant taxes) qui peut être utilisée par le Comité des Loisirs pour les fins prévues au projet.

2021-11-14 : TRAVAUX RÉALISÉS À L'AIDE DE LA TECQ ET NOUVELLE PROGRAMMATION

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu que :

-La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
-La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
-La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
-La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
-La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
-La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.
Adoptée à l'unanimité.

C- Suivi des travaux aide financière de 75 000 \$ pour bâtiments municipaux
Sur le montant de 75 000 \$ alloué à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, un montant de 43 444 54 \$ (taxes nettes incluses) a été utilisé pour refaire une partie de la toiture de l'Héritage.

D- Invitation de Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC qui fête ses 25 ans
Malheureusement, les élus ne sont pas disponibles le soir de cette activité.

E- Prix Hommage Bénévolat-Québec
La municipalité réfléchit pour déposer une candidature.

F- Définir le mandat du Comité de l'Héritage
Sera travaillé en séance de travail.

G- Enveloppe de 1,3 millions pour des projets de vitalisation
Montant disponible pour des projets de vitalisation dans six municipalités et dans le but de dynamiser le territoire, d'améliorer de façon durable la qualité de vie et de permettre de stabiliser ou de redresser les indicateurs démographiques et économiques des secteurs.

H- Suivi de la consultation des citoyens du 16 septembre dernier
Conclusions à travailler.

2021-11-15 : THERMOSTATS DÉFECTUEUX

Considérant qu'il y a 5 à 6 thermostats défectueux au loyer de Monsieur le Curé et qui augmentent les factures d'électricité, il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu d'autoriser le remplacement de ces thermostats par un électricien.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande est adressée pour avoir des feuillets paroissiaux au bureau.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-11-16 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu de lever la séance à 21h10.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Gilles Giroux, maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 17 novembre 2021.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2021.